

Le : 27 AVR. 2023

Publié 27 AVR. 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 25 avril 2023

**Attribution d'une
subvention à la MJC
D'ANNEMASSE au
titre de son activité «
CINÉMA D'ART ET
ESSAI » pour l'année
2023**

N° BC_2023_0033

Convocation du : 18 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire (acteurs culturels, acteurs sociaux),
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire (festival du court métrage...),
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La convention d'objectifs entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2021 à 2023 a été approuvée par le Conseil Communautaire du 3 février 2021. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

Pour l'année 2023, la MJC fait une demande de subvention d'un montant de 59 000 €, décomposée comme suit :

- 56 000 € pour le fonctionnement général de l'activité du ciné actuel
- 1 000 € pour le soutien au festival Cinémom (développement des frais d'animations et maintien des tarifs bas pour les familles)
- 1 000 € pour les rencontres du court métrage
- 500 € pour le nouveau rendez-vous « Le 20heures c'est court »
- 500 € pour une aide exceptionnelle à l'animation du « village action cinéma »

Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 26/04/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Pour mémoire, rappel des précédentes subventions :

2018	2019	2020	2021	2022
55 000 €	55 000 €	55 000 €	58 000 €	58 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 41 300 €
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 59 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2023, avec un premier versement de 41 300 euros ; le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/04/2023
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.